

COMPTE RENDU SUD de la CMP BASSMS

du 15 Février 2024

Présents :

OS : SUD, FO, CGT, CFDT

OP : AXESS

Présidence : DGT

SUD, FO, CFDT font lecture de leurs déclarations liminaires

Déclaration Liminaire de SUD (Ci-joint). FO et la CFDT font également lecture d'une déclaration liminaire.

FO demande une modification de l'ordre du jour suivi par SUD et CGT pour faire passer le point accord 183€ avant le point sur la Convention Collective Unique Etendue. Les 3 syndicats rappellent leur préalable qui n'a pas changé, à savoir les 183€ euros pour tous et toutes avant toute entrée en négociation. La CFDT et AXESS conviennent de rester sur l'ordre du jour initial. En l'absence d'unanimité pas de changement, la DGT intervenant pour dire que ce n'est pas la majorité qui fait la décision mais l'unanimité. Premier point de crispation.

Des négociations qui tournent en rond

AXESS s'obstine à avancer sur la CCUE et à être dans la même position condescendante vis-à-vis des OS qui ont fait valoir leur droit d'opposition. SUD argumente sur les effets délétères de la nouvelle convention collective de l'industrie, qu'AXESS avait pourtant invoqué comme une convention modèle !

Sur le groupe de travail qualité de vie et conditions de travail, la CGT fait une contre-proposition de calendrier, tout en rappelant qu'elle n'entre pas en négociation. Elle maintient son préalable quant aux 183€ pour tous. SUD considère que rentrer sur des sujets tels que classification et rémunération, c'est déjà entrer en négociation sur la CCUE.



Sur la pénibilité, AXESS tente avec insistance d'imposer un changement de vocabulaire en voulant remplacer les termes « *pénibilité* » et « *souffrance* » par « *amélioration des conditions de travail* ». Pour AXESS, le terme pénibilité n'est pas vendeur : Il faut rendre le métier attractif !

Position unanime des organisations syndicales qui s'opposent à cette rhétorique et insistent à leur tour pour maintenir un vocabulaire qui désigne la réalité d'un secteur en souffrance et sinistré. SUD rappelle que les employeurs ont changé la souffrance en « Risques Psycho-Sociaux » puis en « Qualité de Vie au Travail », niant la réalité. C'est une position politique des employeurs : en supprimant la notion de souffrance au travail et de pénibilité, les employeurs s'exonèrent de leurs responsabilités. Rendant ainsi plus complexe les possibilités de recours aux accidents de travail, aux inaptitudes, aux maladies professionnelles.

Point CCUE : SUD demande une suspension de séance

SUD, FO CGT s'accordent pour solliciter un report du point. A défaut, ils décident de quitter la table sur ce point CCUE pour qu'AXESS cesse de communiquer sur des négociations qui avanceraient avec l'ensemble des organisations syndicales. AXESS s'obstine. Seule la CFDT reste, bien que consciente que rien ne pourra avancer sans les autres organisations syndicales.

Point sur le salaire Minimum Hiérarchique

La CGT présente un système de rémunération, basé sur un salaire minimum attribué en fonction de la qualification. Ils ont établi 6 niveaux, de BEP/CAP à Doctorat. Pour la CGT cette proposition a vocation à stopper les tassements de grilles.

Pour FO et SUD, le salaire minimum est à traiter dans chaque convention collective existante. Pour SUD envisager les salaires dans le cadre de la CCUE est prématuré, les préalables à cette négociation n'étant pas réglés.

Axess : c'est toujours non à un accord 183 euros étendu aux exclues.

Point mis à l'ordre du jour par SUD. SUD a rédigé et transmis un accord permettant la généralisation des mesures de revalorisation « SEGUR/LAFORCADE » aux professionnels qui en sont actuellement exclus. SUD a chiffré son accord, au regard des 120 800 salariés annoncés comme exclus dans le dernier rapport présenté au gouvernement. Sud estime que le financement rentre dans les enveloppes présentées par AXESS lors de la dernière négociation. Leur recommandation patronale n'étant pas pour l'heure



Fédération SUD Santé-Sociaux

agrée, ces enveloppes ne sont pas fléchées. La commission d'agrément n'ayant lieu que le 29 février, un nouvel accord peut y être présenté.

La CFDT évoque une « guerre des chiffres » quant au nombre d'exclus à considérer. Elle demande que lors de la conférence des métiers (le 28 février prochain), tous les partenaires soient présents et que ça permette d'arrêter un chiffrage précis.

AXESS invoque comme toujours la sacro-sainte enveloppe du gouvernement : celle-ci ne pourrait être fléchée vers le SEGUR et serait conditionnée à l'entrée en CCUE. Elle ajoute que signer un tel accord l'engagerait auprès de ses adhérents. SUD interroge l'engagement évoqué : au pire, l'accord n'est pas agréé, et ne s'applique pas. De quel engagement parle-t-on ?

AXESS justifie que chez leurs adhérents, certains secteurs ne sont pas soumis à agrément (IFSI, Centres de formations, centres de santé notamment), ce qui représenterait 45 000 salariés. Sud s'étonne de cette réponse dans la mesure où ce paramètre n'a pas freiné leur recommandation patronale...

SUD interroge la mise en place des mesures de cette recommandation dès à présent : balbutiements d'AXESS. Quid en cas de non agrément de la recommandation ? AXESS répond : on verra... et s'exonère de réponse claire, arguant de la complexité du sujet. Complexité qu'ils conviennent, sur suggestion de la DGT, de nous présenter plus avant lors d'une séance dédiée...

La délégation SUD du jour :

Karine, Pascal, Julien, Sylvère

Contact : contact@sudsantesociaux.org

